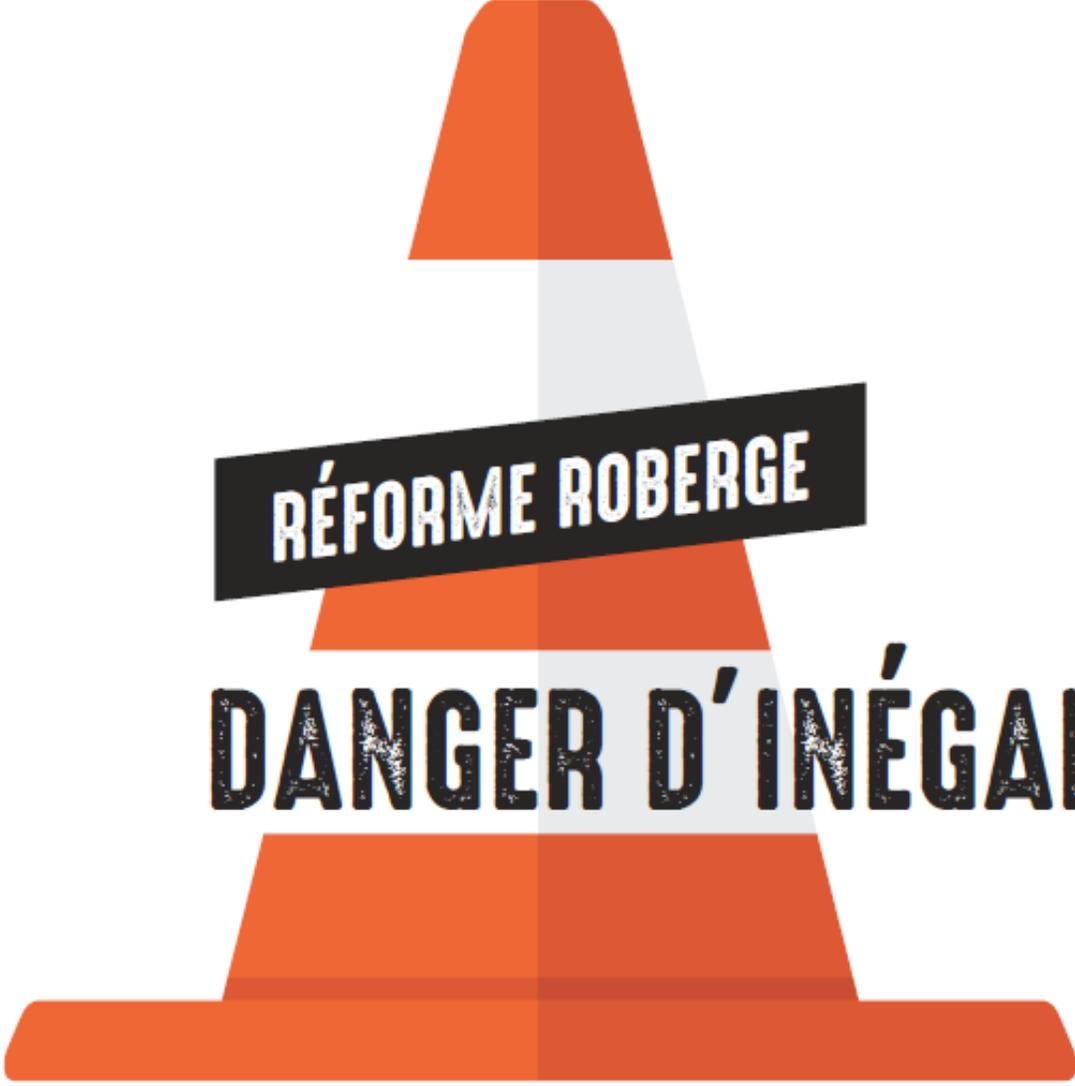


SPÉCIAL



RÉFORME ROBERGE

DANGER D'INÉGALITÉS!

 **CSQ**
Centrale des syndicats
du Québec

PROJET DE LOI N° 40 – LA RÉFORME ROBERGE : DANGER D'INÉGALITÉS !

Le 1^{er} octobre dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur présentait le projet de loi n° 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique (LIP) relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires. Il faut savoir que ce projet compte 392 articles dont 158 viennent modifier la Loi sur l'instruction publique. Cette réforme Roberge est inquiétante puisqu'elle profite d'une promesse électorale d'abolir les élections scolaires pour modifier d'importantes dispositions de la présente loi.

LA PROFESSION ENSEIGNANTE

Dans son projet de loi, le ministre nous concède une expertise pédagogique qui n'a aucune portée. En fait, il ajoute à l'article 19 de la LIP que le personnel enseignant possède une expertise essentielle en pédagogie. Cet ajout n'est pourtant que symbolique et n'aura aucun effet réel sur les enseignantes et enseignants. Au contraire, il leur ajoute des obligations et leur retire des pouvoirs.



Il faudrait plutôt reconnaître l'expertise et le jugement professionnel du personnel enseignant dans le choix des pratiques pédagogiques et en matière d'évaluation.

Le ministre pourrait simplement modifier le projet de loi pour que le nouvel article 19 reprenne exactement le libellé qu'il avait lui-même proposé lors de l'étude du projet de loi n° 105, qui se lit comme suit :

« Dans le cadre des programmes de formation et des dispositions de la présente loi ainsi que dans le respect de son autonomie professionnelle individuelle, de son jugement et de son expertise, l'enseignant a le droit de diriger la conduite du ou des groupes d'élèves qui lui sont confiés, de choisir la démarche appropriée pour la préparation de ses cours, son matériel didactique et ses instruments d'évaluation ainsi que de prendre les modalités d'intervention qu'il juge appropriées. »

Il ne resterait qu'à ajouter une petite phrase pour établir que l'évaluation des apprentissages est une compétence exclusive à l'enseignant.

LE PROJET DE LOI LÉGALISE LA MANIPULATION DE NOTES

Le ministre en profite également pour introduire dans la loi qu'une direction pourrait exceptionnellement majorer les résultats d'un élève après avoir consulté l'enseignante ou l'enseignant. Par cette modification, le ministre légalise une pratique inacceptable. Le personnel enseignant est le seul à avoir observé l'élève. Il ne fait aucun sens que quelqu'un n'ayant pas été à même de constater les progrès de l'élève puisse modifier sa note.

Puisque l'expérience nous a appris que l'exception devient souvent la règle, toute manipulation de notes par qui que ce soit devrait tout simplement être interdite clairement.

LE PROJET DE LOI CADENASSE L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

La recherche en sciences de l'éducation et sa diffusion auprès des enseignantes et enseignants demeurent importantes, car elles permettent d'alimenter leur réflexion professionnelle. Malheureusement, dans plusieurs milieux, des partisans de certaines chapelles universitaires viennent imposer leur vision, avec l'assentiment des commissions scolaires.



Le projet de loi prévoit la création d'un comité d'engagement pour la réussite des élèves qui aurait notamment le mandat « de promouvoir les pratiques éducatives issues de la recherche ». Cet ajout ouvrirait toute grande la porte à des intrusions dans l'autonomie professionnelle du personnel enseignant, qui deviendrait un simple exécutant.

Le projet de loi donne à ce comité le mandat de promouvoir, c'est-à-dire de « mettre quelque chose en avant, préconiser quelque chose en essayant de le faire adopter, d'en favoriser le développement ». C'est beaucoup plus que de simplement diffuser l'ensemble des recherches en sciences de l'éducation.

Dictier des pratiques pédagogiques aux enseignantes et enseignants n'est pas la voie à prendre pour leur reconnaître une réelle autonomie professionnelle.

LE PROJET DE LOI ASSERVIT LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

Par ce projet de loi, le ministre prévoit également le pouvoir d'établir par règlement les obligations de formation continue des titulaires d'une autorisation d'enseigner, les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation de ces obligations, les sanctions découlant du défaut de s'y conformer et, le cas échéant, les cas de dispense.

La convention prévoit déjà que l'enseignante ou l'enseignant a l'obligation de s'engager dans une démarche de développement professionnel. Quant à la LIP, l'article 22 mentionne qu'il est du devoir du personnel enseignant de prendre des mesures appropriées qui lui permet d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.

Les enseignantes et enseignants multiplient déjà les occasions de se former davantage. Plusieurs d'entre eux assistent à des conférences en dehors de la semaine régulière de travail, participent à du réseautage avec des collègues à travers la province, s'engagent dans des études universitaires de 2^e cycle, etc.

Ce que le ministre devrait plutôt prévoir, ce sont des moyens pour soutenir l'accès à des formations :

- Une offre de formations variées et concrètes qui répond à des besoins réels ;
- Une plus grande reconnaissance de la formation continue qu'ils font déjà ;

- Une bonification des budgets de perfectionnement, incluant le personnel à statut précaire qui n'est actuellement pas financé pour se former ;
- Du temps dans l'organisation du travail en dehors des journées pédagogiques.

Si le ministre souhaite actualiser réellement l'expertise pédagogique du personnel enseignant dans la formation continue, il doit retirer son objectif de le contraindre, de le surveiller et de le sanctionner en la matière. Il doit plutôt valoriser son professionnalisme, reconnaître et soutenir sa participation à des activités de formation continue.

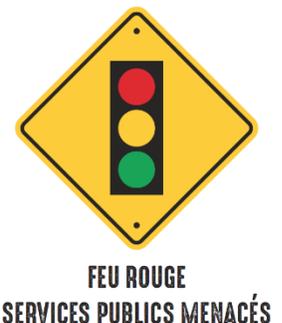
Force est de constater qu'en dépit de ses promesses, le ministre impose sournoisement et à la pièce des éléments d'un ordre professionnel. Faut-il rappeler que les enseignantes et enseignants se sont prononcés massivement contre l'instauration d'un tel ordre et qu'ils ont confirmé cette position une fois de plus dans notre vaste consultation menée l'an dernier ?

LE CONSENSUS AUTOUR D'UNE ÉCOLE COMMUNE EST EN PÉRIL

Les ministres qui se sont succédé ajoutent sans arrêt des contenus obligatoires sans qu'il n'y ait de temps pour le faire : la RCR, l'orientation scolaire et professionnelle, l'éducation à la sexualité, et on parle même d'ajouter des compétences numériques et de faire la prévention en santé mentale ! La cour est pleine, l'école fourre-tout, ça suffit !

Dans ce projet de loi, le ministre veut aussi laisser plus de pouvoir aux conseils d'établissement, ce qui pourrait entraîner la prolifération de projets particuliers et ainsi encourager l'école à trois vitesses (école privée, projets particuliers sélectifs, classe ordinaire).

Il faudrait plutôt stabiliser les heures prévues à la grille-matières et recentrer l'enseignement sur l'essentiel. Le temps alloué à chaque matière devrait être déterminé sur proposition du personnel enseignant et que soit instauré un temps minimum prescrit alloué à chaque matière. Rien ne protège actuellement le nombre d'heures d'enseignement à consacrer aux différentes matières. C'est un temps indicatif, et non prescriptif. Il apparaît essentiel de recentrer le curriculum sur la formation de base commune et de reconstruire une école pour tous. Cela constituerait un legs très enviable pour un gouvernement qui dit prioriser l'éducation.



D'emblée, ce projet de loi risque de compromettre encore plus l'égalité des chances. En effet, il contient des dispositions qui stimuleront davantage la compétition entre les établissements d'enseignement public, renforçant ainsi l'école à la carte. On le sait, ce sont les élèves les moins nantis socialement qui risquent d'en faire les frais puisque, malheureusement, tous n'ont pas les ressources pour jouer le jeu de cette compétition.

L'ÉQUILIBRE DES POUVOIRS ROMPU

Par ailleurs, au sein du conseil d'établissement, ce projet de loi mettrait fin à la parité entre le groupe représentant les parents et le groupe représentant le personnel. Il viendrait aussi brouiller les frontières entre ce qui est du ressort du conseil et ce qui est de la responsabilité de

l'équipe-école. Il y a là une non-reconnaissance manifeste de la contribution du personnel au sein du conseil d'établissement et un non-respect de son champ de compétences, ce qui est totalement inacceptable.

Ce déséquilibre entre l'apport des personnes représentant les parents et celui des personnes représentant le personnel est aussi présent dans la composition proposée pour les conseils d'administration. La parité, autant dans les conseils d'établissement que dans les conseils d'administration, doit être assurée. C'est elle qui permet un partenariat équilibré au sein des instances. Un partenariat où l'on reconnaît une valeur équivalente aux perspectives portées par les différents groupes, et dont le partage et la mise en commun sont une valeur ajoutée pour l'établissement et pour le centre de services scolaires.

DÉMOCRATIE SCOLAIRE : RISQUE DE DÉRAPAGE



DANGER!
RISQUE DE DÉRAPAGE

En outre, le remplacement du conseil des commissaires par un conseil d'administration doit être accompagné d'une transformation en profondeur de la démocratie scolaire participative. Les séances du conseil d'administration doivent être publiques, tout comme leurs délibérations, de manière à permettre aux personnes qui assistent de bien saisir les tenants et les aboutissants des décisions qui sont prises. La prise de parole doit être permise et même encouragée, si l'on souhaite réellement améliorer le caractère démocratique du processus décisionnel et favoriser la participation citoyenne. Enfin, le devoir de transparence doit primer sur le devoir de réserve.

UNE RÉFORME QUI DEVRAIT SE FAIRE AVEC LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Enfin, cette transformation n'apportera aucune solution aux problèmes actuels et prioritaires en éducation. Pensons au manque d'accès aux services et aux ressources pour les élèves en difficulté ou encore aux conditions de travail toxiques qui font fuir la relève et rendent malades.

Bien que le modèle actuel de gouvernance ait montré ses failles et ses limites, il aurait été hautement plus utile que le gouvernement s'attelle d'abord à régler les nombreux problèmes qu'éprouve notre système d'éducation, mis à mal par les années d'austérité et de négligence libérales. Malheureusement, le gouvernement fait fausse route en imposant une telle réforme sans avoir réfléchi avec les acteurs du réseau scolaire, dont ceux qui portent nos écoles à bout de bras.

Il est clair que le conseil des commissaires ne faisait pas l'unanimité au sein de nos rangs. Par contre, une réforme aussi importante ne devrait jamais se faire sans tenir compte de l'avis du personnel enseignant qui connaît le mieux les besoins des élèves. Le gouvernement actuel semble vouloir remplir des mandats électoraux à grande vitesse sans se soucier de l'impact de ceux-ci dans nos milieux.



**LE PERSONNEL
N'EST PAS ÉCOUTÉ**

LIENS INTERNET INTÉRESSANTS

- ✓ Article de La Presse :
<https://www.lapresse.ca/actualites/education/201911/03/01-5248156-la-csq-craint-laceleration-des-inaglites-scolaires-php>
- ✓ Article de Radio-Canada :
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1370487/commissions-scolaires-enseignants-craignent-perdre-autonomie-pl40?partageApp=appInfoiOS&accesVia=partage&fbclid=IwAR0HL8p4vGGhGubawwWsXfGrAY4YiUSrpdJjSSBJJ49ezXelgWoRADms>
- ✓ Page de la CSQ sur le projet de loi n° 40
<http://www.lacsq.org/dangerinegalites/>
- ✓ Communiqué de presse de la CSQ
http://www.lacsq.org/actualites/toutes-les-actualites/nouvelle/news/la-reforme-roberge-danger-dinegalites/?fbclid=IwAR2qaxaT1-7hBWK9w4bFD_zF50-aP5sK_TMQoZjQ3BUokLw5qgsglcFYouU
- ✓ Conférence de presse de la CSQ
<https://facebook.com/lacsq/videos/493061814616945/>
- ✓ Mémoire de la CSQ
http://www.lacsq.org/fileadmin/user_upload/csq/documents/documentation/avis_memoires/2019-2020/D13352_.pdf
- ✓ Résumé vidéo de la présentation du mémoire de la FSE en commission parlementaire
<https://www.facebook.com/FSECSQ/videos/420403158640770/?v=420403158640770>
- ✓ Mémoire de la FSE
http://lafse.org/publications/autres-publications/?tx_lbomediafilelisting_listing%5Basset%5D=1060&tx_lbomediafilelisting_listing%5Baction%5D=download&tx_lbomediafilelisting_listing%5Bcontroller%5D=Listing&cHash=39c4af6d48d687e253018994531fdf96
- ✓ Premier communiqué FSE
http://lafse.org/actualites/communiques/communiquer/?tx_ttnews%5Bpointer%5D=1&tx_ttnews%5BbackPid%5D=158&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2386&cHash=9a9af86bb539504063fd39f4fb059d15
- ✓ Deuxième communiqué FSE
http://lafse.org/actualites/communiques/communiquer/?tx_ttnews%5Bpointer%5D=0&tx_ttnews%5BbackPid%5D=158&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2392&cHash=d2d9d07e8a128a361ed60873f3efdca3

- ✓ Conférence de presse de la FSE

<https://www.facebook.com/FSECSQ/videos/605763063292520/>

Annie Domingue,

Présidente

QUE FAIT NOTRE DÉPUTÉE ? ENVOI DE CARTES POSTALES ET MANIFESTATION

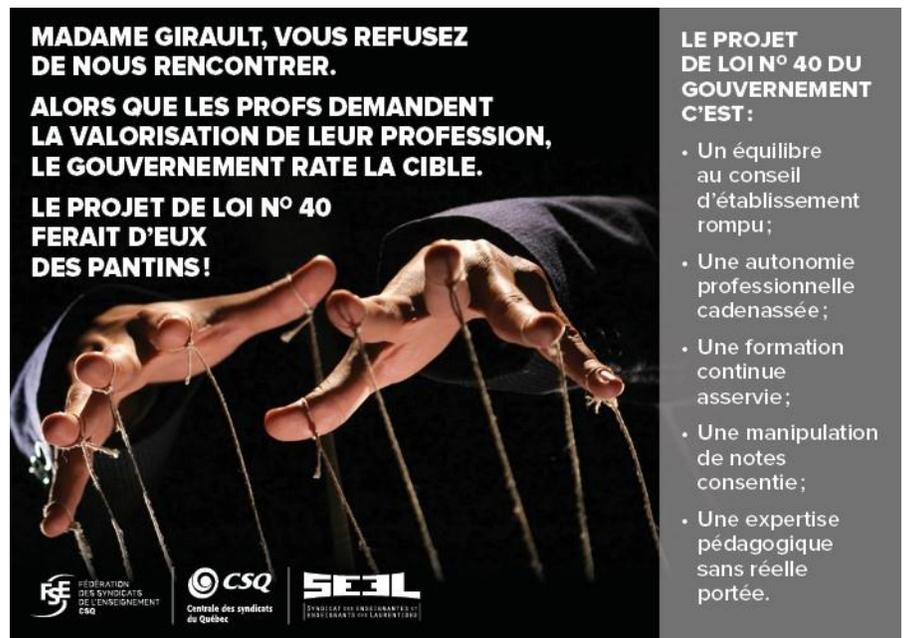
Le 1^{er} novembre dernier, le SEEL envoyait une missive à notre députée, Mme Nadine Girault, lui demandant une rencontre afin que nous puissions partager avec elle nos inquiétudes face au projet de loi n° 40. Le 11 novembre dernier, nous recevions un courriel nous répondant « **que toute rencontre est impossible** ». Pourtant, l'un des rôles du député est la représentation de ses concitoyens :

« L'activité première du député est d'étudier, d'analyser et de voter les projets de loi. [...] il traite les demandes des citoyens, qui par exemple, veulent avoir accès à un programme gouvernemental, souhaitent faire modifier une loi ou un règlement ou formulent une plainte à l'égard d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec [...] »¹

Comment Mme Girault peut-elle nous représenter s'il est impossible pour elle de nous rencontrer et ainsi, de nous entendre ?

C'est pourquoi nous vous invitons à vous joindre à nous et à poser des actions concrètes afin que la voix du personnel enseignant soit bien écoutée et comprise par Mme Girault.

Vous recevrez prochainement dans votre boîte courriel la carte postale suivante. Nous vous demanderons alors de l'envoyer à votre tour à Mme Girault.



Carte postale

De plus, comme elle ne veut pas nous rencontrer, nous irons lui rendre visite le 11 décembre prochain à 17 h à son bureau de Sainte-Agathe. Vous recevrez dans un prochain courriel tous les détails pour cette manifestation. Nous vous attendons en grand nombre afin que l'impact soit le plus percutant possible et ainsi nous assurer de la portée de notre message.

Martin Bergeron,

Vice-président

¹ <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/fonction-depute/index.html#R%C3%B4les>